



MONSIEUR FABRICE BERTHOU
SECRETAIRE GENERAL DE LA CGT-CRN
HOTEL DE REGION
ABBAYE AUX DAMES
PLACE REINE MATHILDE
CS 50523
14035 CAEN CEDEX

Objet du dossier : Avenant 2 Convention d'objectifs et de moyens

Votre dossier n° / D22-02734 est suivi par
Guilaine HEDOUIN,
+33232768591 / guilaine.hedouin@normandie.fr
Direction Vies au Travail
5 rue Robert Schuman CS 21129
76174 Rouen Cedex

Rouen, le **11 MARS 2022**

Monsieur le Secrétaire Général,

Je fais suite à votre courrier du 9 décembre dernier relatif à l'avenant n°2 à la convention d'objectifs et de moyens des établissements scolaires.

Vous me faites part de vos inquiétudes lorsque les agents des lycées doivent intervenir sur les toitures-terrasses et les vides sanitaires.

Concernant les protections collectives en toiture, un technicien en charge des projets transversaux à la Direction des Bâtiments Régionaux (DBR) procède au recensement de toutes les demandes de travaux en toiture et les demandes de protections collectives sur les départements de la Seine-Maritime et de l'Eure.

Un état des lieux sur l'ensemble du périmètre normand a également été amorcée auprès de tous les lycées afin de connaître pour chacun d'eux, les types de toiture, les protections individuelles et collectives existantes.

Par ailleurs, les interventions en bord de rives sans sécurisation se font soit par des entreprises extérieures, soit par nacelle louée par les agents régionaux détenteurs du CACES adéquat, soit elles ne se font pas.

Toutes les sécurisations des accès sont intégrées dans les opérations de la DBR.

La vérification des ancrages et des lignes de vie existantes est à la charge de l'exploitant, à savoir l'EPL, au même titre que tous les autres organes de sécurité.

Enfin, pour les interventions de courte durée (par exemple : sur une fenêtre), aujourd'hui, la collectivité ne dispose pas d'un marché proposant une solution de type « corps mort » ou ancrage mobile. Ce point doit faire l'objet d'un travail conjoint avec la DBR.

REGION NORMANDIE

ABBAYE AUX DAMES – PLACE REINE MATHILDE – CS 50523 – 14035 CAEN CEDEX 1
STANDARD - TEL: 02 31 06 98 98 – FAX: 02 31 06 95 95



S'agissant des galeries techniques et des vides sanitaires, il n'existe pas à ce jour de relevés lycée par lycée.

Le recours à un permis de travail en milieu confiné est envisagé lors de la mise à jour des procédures de coactivités actuellement en cours.

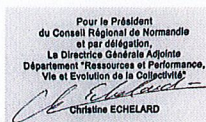
Enfin, une demande d'arbitrage a été présentée sur la mise en place de détecteurs multigaz dans le cadre du renouvellement des marchés EPI.

Par ailleurs, je vous confirme que les agents des lycées ne doivent pas intervenir dans les logements de fonction occupés sauf en cas de force majeure. Cette disposition n'a pas été reprise dans l'avenant n°2 car ce dernier concerne les interventions de maintenance réalisables notamment par les agents des lycées.

Ces points d'attention portant sur la sécurité physique des agents feront l'objet d'un courrier spécifique aux proviseurs (copie gestionnaires et RET) et dont une copie vous sera également transmise.

Je vous prie de croire, Monsieur le Secrétaire Général, à l'assurance de ma considération distinguée.

POUR LE PRESIDENT ET PAR DELEGATION
DGA RESSOURCES PERFORMANCES VIE ET EVOLUTION DE LA COLLECTIVITE



Signature numérique
de Christine
ECHELARD
Date : 2022.03.10
19:01:20 +01'00'

Christine ECHELARD